

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 13.06.2024
Convocation faite
Le 30.05.2024

**Délibération
N°2024-06-105**

**Cotisation et Subvention
2024 à Ardennes
Développement (annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Considérant le travail et l'accompagnement d'Ardennes Développement dans la recherche de prospects à l'installation, sur le territoire communautaire,

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2024, reçus le 15 janvier dernier,

Considérant le dépassement du montant de 23 000 € de la demande de subvention, à partir duquel l'établissement d'une convention d'objectifs est obligatoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2024, une cotisation d'un montant de 3 061,85 € et une subvention d'un montant de 26 791,15 €,

* **approuve** le projet de convention d'objectifs 2024, liant la Communauté de Communes et Ardennes Développement,

* **donne délégation** au Président pour signer ladite convention, annexée à la délibération.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Ardennes Développement, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024

ARDENNE RIVES DE MEUSE – ARDENNES DEVELOPPEMENT

ENTRE :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, 29 Rue Méhul - 08600 Givet, représentée par son Président Bernard DEKENS, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention d'objectifs par décision du Conseil Communautaire ci-après désigné par le terme : « Ardenne Rives de Meuse»,

D'UNE PART,

ET :

L'Agence de Développement Economique des Ardennes, 19 boulevard Fabert - 08200 SEDAN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis AMAT, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention d'objectifs, ci-après désignée par le terme : « l'Agence »,

D'AUTRE PART,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Agence validés le 2 décembre 2016 lors du Conseil Extraordinaire désignant le Conseil Régional Grand Est en tant que membre fondateur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SRDEII Grand Est porté par la Région décrit précisément les axes de développement économique à mettre en oeuvre et pour lesquels les agences de développement économique sont impliquées, dont Ardennes Développement, à savoir l'accompagnement de proximité des entreprises en lien avec le déploiement des Parcours de Transformation, l'accueil et l'implantation d'entreprises, et la contribution à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, Ardenne Rives de Meuse et Ardennes Développement ont décliné par cette convention d'objectifs 2024, la mise en oeuvre opérationnelle de leur partenariat et les modalités financières du soutien communautaire.

Il est convenu que les actions auprès des entreprises du territoire seront menées en concertation avec le Pôle Développement du Territoire, et qu'un reporting régulier sera assuré.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

2.1 – Missions de l'Agence

Les missions de l'Agence prises en compte par Ardenne Rives de Meuse au titre de la présente convention sont principalement les suivantes :

2.1.1 Suivi d'entreprises ciblées et accompagnement local

L'Agence s'intéressera en priorité aux filières stratégiques des Ardennes telles que définies à son lancement, et plus particulièrement celles qui sont en prise sur le territoire de la Collectivité. Il s'agit d'être en veille sur les marchés liés et de porter à connaissance des entreprises les éléments structurants (dont appels à projets) qui peuvent être publiés.

Pour mémoire les filières suivies sont :

- Industrie- Transformation des matériaux,
- Logistique,
- Agro- Alimentaire et Bio économie,
- Energies renouvelables,
- Services & Numérique.

Pour ce faire, conjointement et en accord avec les services de Ardenne Rives de Meuse, elle ira à la rencontre des entreprises et les accompagnera dans leurs projets de développement en présentant les dispositifs d'appui susceptibles d'être apportés par le secteur public au sens large.

La liste des entreprises prioritaires qui sont la cible de l'agence a été définie à l'occasion de deux séminaires tenus avec les membres fondateurs fin 2021, et est mise à jour annuellement en lien avec

le Pôle Développement du Territoire.

En tant que de besoin, l'Agence mobilisera des expertises complémentaires (financement, expertise technique, laboratoires de recherche, Ecoles d'ingénieur,...) et sera garante d'un accompagnement coordonné de l'ensemble de la sphère publique pour la mission considérée.

2.1.2 Zones d'activités et/ou d'immobilier d'entreprise :

Ardennes Développement assurera les missions d'animation suivantes, toujours en coordination avec les services de l'intercommunalité :

- accompagnement des entreprises dès leur installation,
- assistance et accompagnement des entreprises dans leurs démarches collectives
- tenue et mise à jour d'un observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprise disponible et des services liés, principalement dans le domaine industrie et tertiaire

Les missions de création, exploitation, entretien et gestion des zones d'activités relèvent exclusivement d'Ardenne Rives de Meuse.

2.1.3 Promotion et prospection économique

L'agence a comme missions établies à l'échelle des Ardennes le fait de :

- Rechercher des projets exogènes des territoires limitrophes (Benelux) en lien avec l'agence régionale d'attractivité régionale ;
- Assurer le contact des projets exogènes entrants amenés par son réseau et mettre en œuvre tout moyen pour les ancrer dans les Ardennes. Ardenne Rives de Meuse sera destinataire de ces projets, au même titre que les autres EPCI.
- Organiser et/ou participer selon ses moyens à des événements et assurer la promotion du territoire des Ardennes via une communication adaptée, y compris en ligne, en lien avec les actions régionales.

2.2 – Mise en œuvre de la convention

L'Agence s'engage à employer la participation octroyée exclusivement à la réalisation de ses missions.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Agence qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation du projet ainsi envisagé. Le financement apporté par Ardenne Rives de Meuse à l'Agence ne peut donc entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Agence ou à un tiers.

L'Agence s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin qu'Ardenne Rives de

Meuse ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ARDENNE RIVES DE MEUSE

3.1 – Conditions générales

Ardenne Rives de Meuse s'engage à verser à l'Agence, afin que celle-ci puisse assurer la réalisation de ses missions et respecter les objectifs qui ont été définis, une participation déterminée lors de l'approbation du budget primitif.

3.2 – Engagements financiers

COLLEGES	PARTICIPATION 2024	PROPORTION
Région Grand Est	450 000 €	59 %
Communauté d'Agglomération	153 563 €	20 %
Communautés de Communes <i>dont Ardenne Rives de Meuse</i>	137 509 € 29 853 €	18 %
Chambre économique	21 000 €	3%
TOTAL	762 072 €	100%

La contribution de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse dans ce cadre s'élève pour l'année 2024 à 3 061,85 € de cotisation à l'agence et 26 791,15 € de subvention, qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

L'intégralité de la participation d'Ardenne Rives de Meuse sera versée dès signature de la convention.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Agence devra transmettre au plus tard le 30 juin 2025 :

- le rapport d'activités de l'année écoulée concernant le territoire communautaire,

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet au 1^{er} janvier à compter de sa signature. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention est possible à l'initiative d'Ardenne Rives de Meuse ou de l'Agence en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires. La présente convention pourra être dénoncée par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Charleville-Mézières.

Fait à Sedan, le

En deux exemplaires originaux

**Pour l'Agence de développement
économique des Ardennes**

Le Directeur Général,

Jean-Louis AMAT

Pour Ardenne Rives de Meuse

Le Président

Bernard DEKENS